



## Sos convocation entretien pour rupture de contrat

Par **franck82**, le **09/03/2009** à **15:26**

Bonjour à tous,

J'utilise pour la première fois ce forum et j'ai besoin de vous pour savoir quoi penser de la situation suivante.

Travaillant depuis 8 ans dans la même société (manufacture). Depuis le début de l'année, le chef d'atelier m'a plusieurs fois traité "d'abruti, de branleur...ect"

J'ai adressé à mon employeur un courrier avec AR, lui indiquant ces agissement et lui rappelant l'art 122-49 du Code du Travail sur le harcèlement moral.  
J'ai souligné dans ce courrier ma volonté de travailler sereinement.

J'ai reçu une réponse datée du jour de réception de mon courrier:

Monsieur,

Nous sommes contraints d'envisager la rupture du contrat nous liant.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir nous rencontrer le....à..... dans le cadre de l'entretien prévu par la Loi.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise.

Veillez agréer,.....

Voilà, ni plus, ni moins,

Que dois-je penser, que dois-je faire?

Merci de votre aide

Par **milou**, le **09/03/2009** à **15:35**

Bonjour,

A ce jour, vous ne pouvez pas faire beaucoup plus que d'attendre l'entretien auquel vous êtes convoqué. Je vous conseille vivement de vous y présenter accompagné d'un représentant du personnel ou d'un conseiller du salarié. Lors de cet entretien, votre employeur va vous expliquer les motifs qui le conduisent à envisager votre licenciement. Vous verrez bien si ce qu'il vous reproche tient la route... Recontactez-nous à ce moment là pour nous tenir au courant.

En tout cas, vous avez bien fait d'envoyer votre courrier, et s'il s'avère que votre licenciement n'est ni plus ni moins qu'une vengeance de votre employeur, alors votre licenciement sera sans cause réelle et sérieuse et vous pourrez le contester devant le conseil de prud'hommes.

Bon courage, à bientôt.

Cordialement.